RÈGLEMENT	**2020-693**
TITRE	**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT-TRENTE-HUIT-MILLE-NEUF-CENT-CINQUANTE DOLLARS (138 950 $) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS (UN TRACTEUR SUR ROUES, UN INTERCHANGE GRATTE SOUFFLEUSE AVANT, UNE SOUFFLEUSE À TROTTOIR ET UN ÉPANDEUR DE SABLE)**
Avis de motion	19 octobre 2020
Dépôt du projet	19 octobre 2020
Adoption du règlement	2 novembre 2020
Résolution	11-350-2020
Avis public	5 novembre 2020
Consultation écrite	Jusqu'à 23h59 le 24 novembre 2020
Approbation MAMH	
Avis public d'entrée entrée en vigueur	

Table des matières

ARTICLE 1 3
ARTICLE 2 3
ARTICLE 3 4
ARTICLE 4 4
ARTICLE 5 4
ARTICLE 6 4
ARTICLE 7 4
ARTICLE 8 4
ANNEXE A 5

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2020-693

INTITULÉ: **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT-TRENTE-HUIT-MILLE-NEUF-CENT-CINQUANTE DOLLARS (138 950 $) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS (UN TRACTEUR SUR ROUES, UN INTERCHANGE GRATTE SOUFFLEUSE AVANT, UNE SOUFFLEUSE À TROTTOIR ET UN ÉPANDEUR DE SABLE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord possède un tracteur Kubota sur roues de l'année 2007 pour le déneigement des trottoirs ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des capacités limitées de déneigement du tracteur Kubota, il devient nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements (un tracteur sur roues, un interchange gratte souffleuse avant, une souffleuse à trottoir et un épandeur de sable) pour l'entretien hivernal de trottoirs et pour l'entretien estival du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord ne dispose pas des fonds nécessaires pour payer le cout d'acquisition de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le cout d'acquisition de cet équipement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 19 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2020-693 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à acquérir les équipements suivants : (un tracteur sur roues, un interchange gratte souffleuse avant, une souffleuse à trottoir et un épandeur de sable du 19 octobre 2020 et dont le montant total est estimé à cent-trente-huit-mille-neuf-cent-cinquante dollars (138 950 $) incluant les frais, les taxes et les

imprévus, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent trente-huit-mille-neuf-cent-cinquante dollars (138 950 $) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à emprunter d'une somme de cent trente-huit-mille-neuf-cent-cinquante dollars (138 950 $) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Chambord, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire Le secrétaire-trésorier

_____ _____

Luc Chiasson Grant Baergen

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS (UN TRACTEUR SUR ROUES, UN INTERCHANGE GRATTE SOUFFLEUSE AVANT, UNE SOUFFLEUSE À TROTTOIR ET UN ÉPANDEUR DE SABLE)
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COUTS
19 OCTOBRE 2020

Quantité	Description	Cout
1	Tracteur sur roues : • VOIR DEVIS TECHNIQUE Neuf de l'année 2020 ou plus récent ou démonstrateur ou équivalent de la même année ; • Moteur diésel 4 cylindres en ligne, turbocompressé, système de rampe commune, injection directe, avec refroidisseur liquide ; • Transmission minimum 12 vitesses avant et 12 vitesses arrière ; • Interchange gratte souffleuse avant • Souffleuse à trottoir et épandeur de sable	126 318 $
		126 318 $
	Provision pour financement temporaire et contingences (10 %)	12 632 $
	TOTAL :	138 950 $